

CONTRAT TERRITORIAL

GESTION QUANTITATIVE

**BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE,
DE SA SOURCE**

A LA CONFLUENCE DU MIGNON INCLUS

Période 2012-2017



Etablissement public
du Marais poitevin



CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU
(2012-2017)

Entre

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
représentée par Monsieur Daniel ROUVREAU, agissant en tant que Président,
conformément à la décision de bureau en date du 07 mars 2011

Et

La Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres,
représentée par Monsieur Philippe CHARLES, agissant en tant que Président Directeur
Général, conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 29 août 2011,

Désignés ci-après par les **maîtres d'ouvrages,**

Et

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
représentée par Monsieur Noël MATHIEU, Directeur, agissant en vertu de la délibération
n°2012-108 du Conseil d'administration de l'Agence du 28 juin 2012,

L'Etablissement Public Marais Poitevin (dénommé EPMP),
représenté par Monsieur François MITTEAULT, Directeur général, agissant en vertu de la
délibération du Conseil d'administration du 19 juin 2012,

Coop de France Poitou-Charentes,
représentée par Madame Yvette THOMAS, agissant en tant que Présidente, conformément
à la décision validée lors de son Assemblée Générale du 8 juin 2012.

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de
Gestion de l'Eau de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, en date du 15 mars 2012.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise amont à la confluence du Mignon (inclus), dit bassin de la Sèvre Niortaise/Mignon.

Il précise, en particulier, les objectifs poursuivis, la démarche adoptée, la nature des actions ou travaux programmés, les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu, les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (collectivités, prescripteurs agricoles, associations, etc) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et/ou les partenaires financiers.

Le diagnostic du SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » a mis en évidence un écart important entre les besoins et la ressource en eau, engendrant un déficit en eau en période d'étiage. La disposition 5D du SAGE prévoit ainsi d'assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource équilibre.

L'objectif du contrat territorial est donc de proposer un programme d'actions adapté dans le but d'atteindre le bon état quantitatif, en lien avec les objectifs du SDAGE et du SAGE.

Le présent contrat a donc pour ambition de réaliser des actions concertées pour améliorer la gestion quantitative de l'eau souterraine et superficielle avec les agriculteurs du territoire et atteindre les volumes cibles prélevables en période d'étiage en 2017. En tout état de cause, si l'accompagnement par le contrat territorial s'avérait insuffisant pour aboutir plus tôt à l'équilibre hydrologique, celui-ci devra être atteint au plus tard en 2021.

Il vient compléter l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les Mesures Agri - Environnementales (MAE), le Plan Végétal Environnement (PVE), les programmes Re-Sources, les travaux d'assainissement.

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

• Préambule

Le Marais poitevin est une zone humide d'intérêt patrimonial majeur du littoral atlantique au confluent de deux fleuves côtiers : la Sèvre Niortaise et le Lay.

La zone humide du Marais Poitevin telle que définie en 1999 représente une superficie d'environ 112 000 ha.

Les bassins d'alimentation du marais poitevin sont partagés entre deux régions (Poitou-Charentes et Pays de la Loire) et quatre départements (Vendée, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne).

Sur ce territoire, les nappes sont très exploitées pour l'eau potable et surtout pour l'agriculture et l'équilibre a été progressivement rompu. Les prélèvements agricoles, concentrés sur quelques mois l'été, ont un impact important sur le niveau des nappes à l'étiage. En bordure du marais, les niveaux des nappes descendent régulièrement au-dessous des niveaux d'eau du marais, ce qui génère une dégradation de la qualité écologique des milieux.

Des déficits chroniques sont d'ailleurs régulièrement observés sur le territoire du Marais Poitevin, ce qui a entraîné le classement de l'ensemble des bassins du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Aucun nouveau prélèvement printanier et estival ne pourra être autorisé sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

Ce déséquilibre a entraîné une condamnation de la France en 1999 par la Cour de justice de la communauté européenne pour une mauvaise application de la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Afin de suspendre le contentieux, l'Etat a adopté en 2002 un plan gouvernemental pour le Marais poitevin consacré à la préservation des milieux remarquables. Mais l'évaluation à mi-parcours en 2009 des actions mises en œuvre a mis en évidence la nécessité de renforcer les moyens déjà déployés.

L'Etablissement Public du Marais poitevin a ainsi été créé par le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011. Il a pour mission de coordonner la gestion de l'eau et de la biodiversité sur le Marais poitevin et sur les bassins versants qui l'alimentent, soit un périmètre d'intervention total de 630 000 ha.

Cet enjeu important pour le Marais poitevin s'est également traduit par une disposition spécifique dans le SDAGE « Loire Bretagne » approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2009 : la disposition 7C-4.

L'objectif de la disposition est d'assurer une bonne qualité écologique du marais via la mise en place de plusieurs principes directeurs de la gestion quantitative :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau ;
- débiter la période d'étiage avec un stock d'eau maximal dans le marais ;
- garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en fin d'hiver et début de printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces (Natura 2000) ;
- retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage ;
- faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais.

La disposition 7C-4 fixe également, pour chacune des unités hydro-cohérentes des deux nappes Sud Vendée et Aunis de cet unique hydro-système (Lay, Vendée, Autize, Mignon, Courance-Guirande), un volume maximal qui pourra être autorisé aux prélèvements agricoles dans le milieu en période d'étiage, en 2015. Ce volume prélevable intermédiaire ne constitue qu'une étape vers le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines, dont le délai a été reporté pour les seules masses d'eau du bassin du Marais poitevin à 2021.

Cependant, le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » approuvé en février 2011 incite à ramener ce délai à 2017 pour certains bassins dont ceux inscrits dans le cadre de ce contrat territorial (Lay, Vendée, Autize, Mignon, Courance-Guirande, Lambon et Sèvre Amont)

Ce contrat a pour ambition de respecter à son terme de 2017, le volume prélevable dans le milieu en période d'étiage correspondant au bon état quantitatif des masses d'eau souterraines concernées.

Les discussions qui ont précédé l'élaboration de la disposition 7C-4 ont permis de caler des références communes sur l'ensemble du bassin d'alimentation du marais poitevin, permettant de quantifier et qualifier les efforts de réductions de prélèvement à faire dans le milieu en période d'étiage.

Pour chaque bassin hydro-cohérent, un volume de référence a été établi. Il correspond à des niveaux de prélèvements peu contraints, avant la mise en œuvre de mesures de restrictions.

Ce volume de référence correspond à un « point zéro », à partir duquel on mesure l'effort pour parvenir au volume qui restera prélevable dans le milieu en période d'étiage, à l'issue du contrat.

Pour réaliser cet effort déjà entamé, les services de l'Etat de la région Poitou-Charentes ont arrêté le principe d'une diminution sans accompagnement pour les irrigants d'un minimum de 20 % du volume de référence.

L'effort fait l'objet du programme d'actions décrit dans ce contrat et se décline en un ensemble de mesures dont la mise en œuvre doit être équilibrée.

Ces mesures concerneront l'adaptation des assolements avec la mise en place de cultures moins consommatrices d'eau, l'amélioration des techniques d'irrigation pour une optimisation des apports, l'accompagnement par la mesure agro-environnementale (Irrig02) de l'arrêt de l'irrigation sur grande cultures et enfin la mise en place de retenues de substitution collectives à gestion collective.

L'application de ces mesures et leur impact économique sur les agriculteurs, ont été analysés dans le cadre de l'étude "Évaluation de l'impact économique du projet de SDAGE sur le Marais poitevin et analyse comparée des mesures d'accompagnement" conduite par l'Etat, sur les bassins du marais poitevin en 2008.

Les conflits d'usages de l'eau dus à des intérêts divergents rendent nécessaires la mise en place d'actions coordonnées afin d'améliorer notamment la gestion quantitative de la ressource en eau.

- **Localisation géographique**

Le projet présenté couvrira la partie amont du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, soit une superficie de 2 060 km², allant jusqu'à la confluence avec le Mignon (bassin du Mignon compris).

Le bassin de la Sèvre Niortaise/Mignon est une région à relief peu marqué dont l'altitude est comprise entre 20 m et 190 m. Il regroupe plusieurs régions naturelles : la plaine de Niort, le Nord du plateau Mellois, la plaine de la Mothe-Lezay et une partie du Marais poitevin.

Le territoire du contrat territorial concerne totalement ou partiellement, 123 communes dont 3 dans le département de la Vienne, 12 dans le département de la Charente-Maritime et 108 dans le département des Deux-Sèvres (cf. liste des communes en annexe 1). La surface du bassin de la Sèvre Niortaise/Mignon est de 2 060 km².

La carte de localisation du territoire est présentée en annexe 2.

- **Hydrographie et hydrogéologie**

L'ensemble est entaillé par un réseau hydrographique assez dense où prédominent la Sèvre Niortaise et ses affluents (Pamproux, Chambon, Lambon, Guirande, Courance et Mignon).

L'eau souterraine est répartie entre trois aquifères principaux :

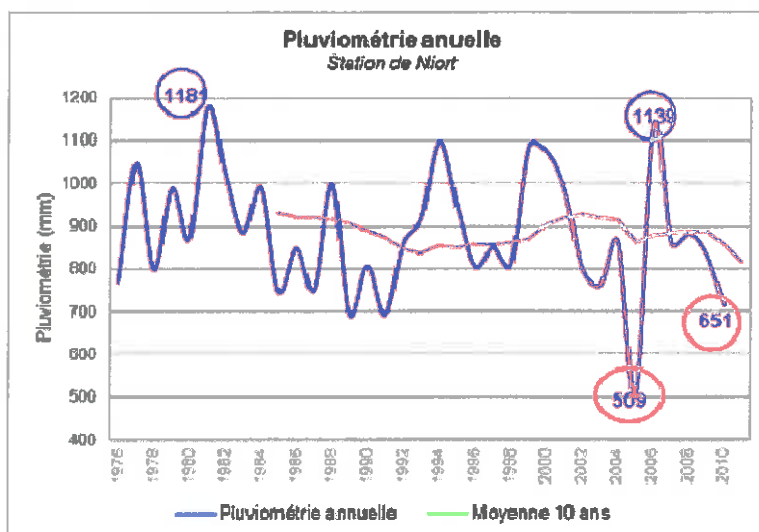
- **FRGG106** : Malm (Jurassique supérieur), constitué de formations calcaires reposant sur des marnes imperméables, la nappe y est principalement libre ;
- **FRGG062** (Sèvre Niortaise) & **FRGG063** (Clain): Dogger (Jurassique moyen), regroupant des formations calcaires plus ou moins fissurées. La nappe y est soit libre, soit captive ;
- **FRFG078** : Lias – Infra toarcien (Jurassique inférieur), constitué par des formations gréseuses et des sables, l'aquifère y est généralement captif.

- **Pluviométrie**

Les données pluviométriques sont fournies par la station de Niort.

En 2011, la pluviométrie annuelle a été déficitaire, soit 20 % de précipitation en moins par rapport à la moyenne décennale (environ 170 mm).

On constate une diminution de la moyenne des pluies sur 10 ans.



- **Ressources AEP à protéger**

Le bassin de la Sèvre Niortaise/Mignon est caractérisé par cinq bassins d'alimentation en eau potable : les captages de la Corbelière, du Vivier, la Courance et du Centre-Ouest, ainsi que le barrage de la Touche Poupard.

Ces bassins font l'objet d'un programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau (programme Re-Ressources).

Actuellement, sur les unités concernées par le projet, les prélèvements annuels pour l'usage «eau potable» sont du même ordre de grandeur que les besoins pour l'irrigation, soit environ 16,5 Mm³.

- **Activités agricoles du bassin**

Le bassin de la Sèvre Niortaise/Mignon compte environ 2150 exploitations agricoles. La Surface Agricole Utile totale est de 170 290 ha, soit 83 % de la surface totale du bassin.

- ✓ **Les exploitations agricoles irrigantes**

La SAU irrigable est d'environ 35 000 ha, soit 21 % de la SAU du bassin. La SAU moyenne par exploitation est de 171 ha. Le nombre d'Unité Travail Humain est d'environ 2,19 par exploitation, soit 78 ha SAU par UTH.

Les formes sociétaires sont largement majoritaires : 41 % EARL, 28 % GAEC, 10 % SCEA ou autres formes. Les exploitations individuelles représentent 21 %.

En 2011, le territoire comptait 336 exploitations agricoles autorisées à irriguer et 583 points de prélèvements, dont 509 forages en eau souterraine, 33 pompages en eau superficielle et 41 engagés dans la Mesure Agri Environnementale Irrigu02.

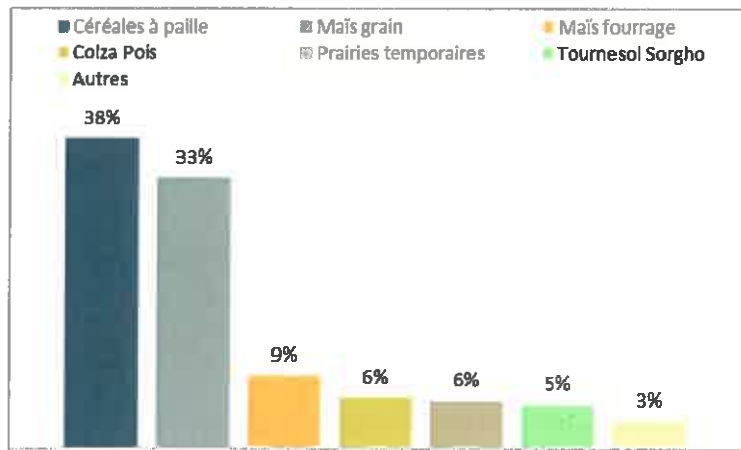
✓ Les systèmes de production

L'élevage tient une place importante : 55 % des exploitations ont au moins un élevage. Ce pourcentage est plus faible à l'est de la zone et dans le Mignon côté Charente-Maritime. Il est plus élevé dans le secteur du Lambon.

L'élevage bovin est majoritaire : 31% en vache laitière, 27% en vache allaitante et 16% en taurillon. Il est réparti de façon homogène sur le territoire. L'élevage caprin et ovin représente quant à lui, 14% de l'élevage.

✓ Les cultures irriguées

Les surfaces irriguées pour les grandes cultures sont majoritaires. L'irrigation est principalement pratiquée sur les céréales à pailles (38% de la surface irriguée), suivi du maïs à grain (33% de la surface irriguée).



• La gestion de l'eau

✓ La gestion volumétrique

Mise en place en 1996, la gestion volumétrique sur les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne permet de contribuer à :

- la définition des unités de gestion où s'appliquent des mesures de limitation ou d'interdiction de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines, en cas de sécheresse ;
- la mise en place des plans d'alerte par bassin, basés sur des seuils de débit pour les rivières et de niveaux de nappes pour les eaux souterraines ;
- la fixation, pour chaque plan d'alerte, des mesures correspondantes de limitation de prélèvements d'eau non domestiques et hors production d'eau potable ;
- l'attribution, pour chaque irrigant, d'un volume d'eau maximal prélevable.

Les demandes d'autorisation de prélèvement temporaire, c'est-à-dire les prélèvements superficiels en période d'étiage, étaient collectées par les Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres et de la Vienne en tant que mandataire et par la Compagnie d'Aménagement de l'Eau des Deux-Sèvres (CAEDS) pour la partie réalimentée, puis transmises aux DDT des départements référents. La DDT instruit, quant à elle, quelques demandes individuelles. En Charente-Maritime, les demandes étaient collectées et traitées par la DDTM 17.

Quant aux demandes d'autorisation annuelles, un volume de référence a été fixé dans l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement. Ce volume est annuellement réduit par arrêté préfectoral.

Avec l'arrivée de l'EPMP désigné Organisme unique, une nouvelle organisation se met actuellement en place. En collaboration avec les chambres d'agriculture, l'EPMP, en 2012 a joué le rôle de mandataire pour les autorisations temporaires.

✓ L'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Eau pour l'irrigation

Selon les dispositions prises dans le SDAGE « Loire Bretagne » et le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin », et conformément à l'objectif d'un retour à l'équilibre de l'état de la ressource pour 2015, imposé par la Directive Cadre Européenne, les volumes d'eau destinée à l'irrigation sont diminués chaque année, en fonction de la disponibilité de la ressource en eau du milieu.

En parallèle de cet objectif d'atteinte du bon état, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques impose que soit mis en place un Organisme Unique de Gestion Collective de l'Eau sur tous les bassins classés en ZRE.

L'Etablissement Public du Marais Poitevin est désigné Organisme Unique (OU) de Gestion Collective de l'Eau sur l'ensemble du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. Le Préfet de Région Poitou-Charentes est, quant à lui, Préfet Coordonnateur des actions de l'Etat pour le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Une partie des missions de l'OU a été déléguée par convention aux Chambres d'Agriculture de Charente Maritime, de Vendée et Deux-Sèvres.

La délivrance de l'autorisation unique est prévue pour la campagne 2014.

• Autres données liées à la gestion quantitative

✓ Le barrage de la Touche Poupard

En 2010, 41 exploitations agricoles sont concernées par une convention annuelle de garantie de ressource passée avec la CAEDS, gestionnaire des barrages du département. Un volume d'eau de 2,57 Mm³ a été autorisé cette année-là. Les pompages d'irrigation sont effectués dans le Chambon et dans la Sèvre Niortaise réalimentés par les lâchers du barrage à partir de 54 points de prélèvement représentant une capacité en débit instantané de près de 3 400 m³/h. Le volume global est limité à 3 Mm³ maximum.

Ces volumes ne sont pas intégrés au contrat territorial.

✓ L'Association Syndicale Autorisé à l'Irrigation des Roches (ASAI des Roches)

L'ASAI des Roches est Maître d'Ouvrage des réserves de substitution sur le bassin du Mignon aval en Charente Maritime. Elle intègre 14 exploitations agricoles et gère les cinq retenues qui permettent une substitution de volume d'eau de 1,70 Mm³ (dont 0,2 Mm³ dans des réserves individuelles plus anciennes).

Ces retenues se situent sur les communes de la Laigne, de Cramchaban et de la Grève sur le Mignon.

✓ Les retenues de substitution individuelles

12 retenues d'eau ont été construites sur le territoire. La majorité est soumise à autorisation hivernale, pour un remplissage entre le 1er octobre et le 31 mars afin de ne pas impacter la ressource en période d'étiage. Le volume stocké en période hivernale représente un volume total de 0,825Mm³.

Une seule des 12 retenues a été construite après l'année de référence, sur le bassin de la Sèvre Amont (volume de substitution de 0,100Mm³).

Un projet de création d'une retenue a récemment été accepté sur le bassin de la Sèvre Amont (volume de substitution de 0,200Mm³).

Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial

• Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

Pour les masses d'eau « cours d'eau », l'état quantitatif n'a pas été évalué à ce jour, même si l'incidence sur la biologie est importante.

Le tableau suivant présente les masses d'eau souterraines concernées par le projet. Seule la masse d'eau FRG062 est concernée en totalité.

Masse d'eau souterraine	Objectif		Paramètre(s) déclassant(s) pour la qualité actuelle		Paramètres déclassant
	Chimique	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	
FRG062 Calcaires et marnes du Lias et du Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise	Bon état 2021	Bon état 2021	médiocre	médiocre	Nitrates Pesticides Quantitatif
FRG106 Calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis	Bon état 2021	Bon état 2021	médiocre	médiocre	Nitrates Quantitatif

Les masses d'eau font également l'objet d'un classement qualitatif.

• SAGE

Le périmètre du contrat se situe sur le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, adopté le 17/02/2011 et approuvé par arrêté inter préfectoral le 29/04/2011.

La CLE a émis un avis favorable sur le projet de contrat territorial le 15 mars 2012.

Le projet présenté est cohérent avec le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, principalement avec la disposition 5D1 qui définit les valeurs cibles et les réductions de volumes pour calibrer les mesures d'accompagnement de ce contrat territorial.

Le contrat répond également, à trois mesures alternatives inscrites dans les objectifs du SAGE :

- 7A : développer le pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation plus économe en eau
- 7B : développer les mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation ;
- 8A : créer des réserves de substitution.

- **Données de référence**

CRITERES	CTGQ SECTEUR SEVRE NIORTAISE
Volume de référence	24,3 Mm ³
Volume intermédiaire prélevable 2015 (printemps + été) (3)	13,68 Mm ³
Volume cible prélevable 2017 (printemps + été) dans le milieu	7,27 Mm ³
Effort à réaliser	17,04 Mm ³
REPARTITION DE L'EFFORT	
Ratio volume réserves substitution eaux souterraines (y compris existant) par rapport à l'effort à réaliser	63 %
Ratio volume en réserves sur volume de référence	44 %
Autres économies d'eau déjà réalisées	6,26 Mm ³
Ratio volume autres économies d'eau par rapport à l'effort à réaliser	37 %
Ratio économie totale sur volume de référence	26 %
Économies d'eau déjà réalisées via restrictions réglementaires ou optimisation, sans accompagnement financier... = 20% du volume de référence	4,86 Mm ³
Économies d'eau déjà réalisées via MAE	1,4 Mm ³
Volume maximum ⁽¹⁾ en réserves de substitution eaux de surface (ESU) et eaux souterraines (ESO) (y compris existant)	10,78 Mm ³⁽¹⁾ (dont 2 existants)
Économies restant à réaliser dans le cadre du CTGQ ⁽²⁾	(2)

(1) Volume maximum issu des discussions suite à l'étude de préféabilité qui pourra être diminué en fonction des étapes suivantes.

(2) Volume non connu à ce jour qui sera égal à la diminution du volume prévisionnel en réserves de substitution.

(3) 13,68 Mm³, dont 8,46 Mm³ inscrit dans le SDAGE pour le bassin du Mignon Courance et 5,22 Mm³ pour les autres bassins non inscrits dans le SDAGE.

- **Objectifs**

Les objectifs du contrat territorial gestion quantitative sont :

- de respecter, en 2015, la valeur de volume prélevable dans le milieu en période d'étiage, inscrite dans la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne,
- d'atteindre le bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines à l'horizon 2017 et de respecter la disposition 5D1 du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Par conséquent, le contrat territorial contribuera à l'amélioration de la qualité écologique du Marais Poitevin et du fonctionnement des cours d'eau et zones humides associées

Les volumes prélevables, cibles 2017 des différentes unités de gestion, ont été précisés par un courrier de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 26 octobre 2011.

Ainsi, le contrat territorial gestion quantitative bassin de la Sèvre Niortaise/Mignon a pour ambition de respecter à son terme en 2017, voire 2021, le volume prélevable cible dans le milieu en période d'étiage correspondant au bon état quantitatif, fixé à 7,27 Millions de m³.

Volume de référence	Volume intermédiaire 2015	Volume cible 2017 (SAGE SNMP)
24,30 Mm ³	13,68 Mm ³	7,27 Mm ³

Sur le bassin de la Sèvre Niortaise/Mignon, le volume contrat territorial est de 17,04 Mm³.

Il correspond à la différence entre le volume de référence et le volume cible 2017.

Cet effort se répartit entre :

- les actions d'économies d'eau imposées par des restrictions réglementaires ou par la contractualisation volontaire de la MAEt «Irrigu02 », qui nécessitent un accompagnement des agriculteurs afin de leur permettre de s'adapter à ce volume contraint ou à reconvertir leur exploitation en sec ;
- la création de réserves de substitution.

Un équilibre entre la création de réserves de substitution et les autres mesures d'économies d'eau a été recherché.

Par ailleurs, conformément au plan national d'adaptation au changement climatique, ces actions d'économie d'eau représentent bien une réduction de 20 % par rapport au volume de référence.

Volume Contrat Territorial	Part maximum des réserves de substitution	Part minimum des autres économies (dont MAEt)
17,04 Mm ³	10,78 Mm ³ (y compris 2 Mm ³ existant)	6,26 Mm ³

Une illustration de la répartition des volumes est présentée en annexe 3.

Article 4 : Programme d'actions

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » et à mettre en œuvre un programme de mesures en lien avec les réductions de volumes programmées par l'Etat.

L'animation du contrat territorial est un des outils indispensables à l'atteinte des objectifs, dont l'enjeu unique est la quantité de l'eau.

Il s'articule autour de 3 axes.

- **Approche transversale et système de production**

L'animation du contrat territorial est un des outils indispensables à l'atteinte des objectifs, car elle vise à assurer la coordination d'ensemble du programme, à favoriser l'adhésion des acteurs, à maintenir la dynamique sur le territoire et à communiquer à l'ensemble des acteurs du territoire.

L'animateur devra mettre en œuvre et coordonner le programme d'actions, les relations avec les agriculteurs, la société coopérative de l'eau (maître d'ouvrage des réserves) et l'ensemble des acteurs du territoire en s'appuyant sur le comité technique et la commission agricole ; il préparera et animera le comité de pilotage. Il assurera le suivi administratif et financier, réalisera les bilans.

Il prendra également en charge une partie de l'animation des actions du programme, en particulier l'animation spécifique des MAEt.

Des diagnostics individuels d'exploitations seront proposés à l'ensemble des exploitations du bassin qui envisagent une adaptation de leur système de production vers un système plus économe en eau ou qui souhaitent optimiser l'utilisation de leur volume, à savoir :

- les 67 agriculteurs qui ne se sont pas engagés dans le projet mutualisé de retenues de substitution, leur système de production devra évoluer vers un système moins irrigué,
- les 27 agriculteurs qui se sont d'ores et déjà engagés dans un système non irrigué par leur engagement en MAEt « Irrigu02 »,
- les autres exploitations, rattachées ou non aux retenues de substitution, peuvent également envisager une adaptation de leur système de production vers un système plus économe en eau.

Ces diagnostics devront évaluer l'impact économique de la modification du système ou des pratiques et proposer un plan d'actions individuel. Un accompagnement spécifique pourra être proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions résultant du diagnostic.

De plus, les bonnes pratiques de gestion de l'irrigation ne sont pas toujours maîtrisées, il est donc proposé de mettre en place des formations afin de maîtriser les différents systèmes d'irrigation les plus adaptés, connaître l'évolution réglementaire de la gestion de l'eau, mettre en évidence les points de fragilité des systèmes irrigués et de maîtriser les leviers agronomiques permettant de les rendre plus autonomes et économes.

- **Pratiques d'irrigation**

La mise en œuvre de la réduction d'attribution du volume printemps/été mais aussi la création de retenues de substitution avec les éventuelles difficultés de remplissage au vu des aléas climatiques et de la disponibilité de la ressource, nécessite la mise en place d'actions favorisant l'amélioration et l'optimisation des pratiques d'irrigation.

Ces actions s'articulent autour de deux axes :

- des actions collectives d'accompagnement avec la mise en place d'essais, de démonstration et de communication sur l'adaptation des variétés des cultures de printemps, le déclenchement des dates de semis de ces cultures, le diagnostic et le réglage du matériel, la présentation de nouveau matériel plus efficient,
- la mise en place et le développement d'un réseau tensiométrique sur l'ensemble du secteur permettant la mise en place d'un conseil technique et agronomique adapté à la gestion de l'irrigation avec diffusion d'un bulletin hebdomadaire.

- **Création de retenues de substitution**

L'étude de préfaisabilité des retenues réalisée en 2011, a permis de définir un potentiel maximum de 27 retenues collectives sur l'ensemble du territoire Sèvre Niortaise/Mignon et a proposé plusieurs scénarios de coûts de projets.

Suite à la présentation aux irrigants en janvier 2012 et aux discussions en comité de pilotage, un volume de stockage maximum de 8,99 Mm³ semble être le plus approprié à la fois pour sécuriser l'irrigation, tout en minimisant les impacts sur l'environnement. Le volume de mutualisation final est de 16,05 Mm³. Ce volume correspond au volume de stockage à créer, complété par le volume prélevé dans le milieu par des irrigants qui financent les retenues sans y être raccordés.

Cependant, le volume maximum pouvant être stocké, conditionné par le contrat territorial, est de 10,78 Mm³, soit une création de 8,78 Mm³ maximum si l'on considère le volume des réserves déjà créées d'un volume total de 2,0 Mm³ (qui n'entrent pas dans le volume mutualisé).

Les étapes suivantes de mise en œuvre du stockage : modélisation de l'impact de la création des réserves et de leur remplissage, étude de faisabilité technique, étude d'impact, permettront d'affiner le projet, son coût et l'incidence économique sur les exploitations irrigantes.

Dans l'hypothèse où les résultats des études montreraient que la création de certaines retenues ne serait pas envisageable sur le territoire, le volume à stocker en retenues pourrait être diminué et une partie du volume de 8,78Mm³ constituerait des économies supplémentaires et/ou ferait l'objet de contractualisation de MAEt.

La mise en place des réserves, le remplissage et le fonctionnement devront être réalisés conformément à l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

Les règles de gestion pour ces réserves seront à définir en concertation avec les services de l'Etat et l'Etablissement Public Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique, en lien avec le maître d'ouvrage et les irrigants. La répartition des prélèvements milieux printemps-été reste de la compétence de l'Organisme Unique.

Article 5 : Suivi / évaluation

La mise en place du contrat territorial gestion quantitative va nécessiter la mise en place d'un suivi particulier.

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante.

L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- de présenter, une fois par an, l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions, en renseignant les indicateurs propres à chaque action, présenté en annexe 6 ;
- de faire le point sur l'animation et le pilotage du contrat, ainsi que sur l'adhésion des acteurs aux mesures proposées ;
- de réaliser un point sur l'atteinte des objectifs contractualisés (tableau des indicateurs de suivi de l'annexe 5) ;
- de vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- de favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- de justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

L'annexe 5 présente la liste des indicateurs à renseigner au minimum par les maîtres d'ouvrages des actions des différents volets.

L'annexe 6 propose des indicateurs de suivi propres à chaque action.

Une attention particulière sera portée au **bilan à mi-parcours** en 2015 sur les points suivants :

- l'atteinte de l'objectif de volume prélevable printemps-été 2015 de 13,68 Mm³,
- la mise en œuvre de l'ensemble des mesures conformément au contrat.

Le constat de dérives préjudiciables à l'atteinte des objectifs du contrat pourra conduire l'agence de l'eau à revoir sa participation, voire à mettre fin à tout ou partie de ses engagements.

Le contrat doit obligatoirement être évalué par une étude spécifique la dernière année (2017). Ce **bilan-évaluation de fin de contrat** sera présenté au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 6 : Organisation et modalités de pilotage de la démarche

Le contrat territorial gestion quantitative secteur Sèvre Niortaise/Mignon sera porté par deux maîtres d'ouvrages qui seront co-signataires du contrat :

- La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres en charge de l'animation, du suivi, de l'amélioration des pratiques et de l'adaptation des systèmes de production,
- La Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres, créée en août 2011, regroupe tous les irrigants du département et des départements limitrophes selon l'étendue des projets.
Elle a pour vocation d'être maître d'ouvrage de tous les projets d'irrigation collectifs.
- La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres est chargée :
 - d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - de suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

- L'animateur général, recruté par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a pour mission :

- d'élaborer puis animer le programme d'action,
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- de préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
- de réaliser les bilans annuels,
- de contribuer à la réalisation du bilan-évaluation final,
- de représenter les porteurs de projet localement,
- d'organiser et animer la commission thématique agricole,
- de réaliser les bilans annuels et le bilan intermédiaire, la mise en œuvre des indicateurs,
- de suivre le bilan final,
- de planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, contractualisation des agriculteurs),
- d'assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- de rendre compte aux porteurs de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- Une commission agricole

Elle participe aux réflexions techniques, suit la mise en œuvre des actions et joue un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Elle est mise en place pour favoriser la mobilisation et la dynamique sur le terrain, et pour impliquer les principaux acteurs locaux dans les décisions.

Elle est composée de groupes d'agriculteurs par sous bassin du territoire du contrat territorial, de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, de la Société Coopérative de l'Eau des Deux-Sèvres, des Coopératives Agricoles.

D'autres partenaires agricoles pourront y être associés.

- Le comité technique

Il est mis en place afin de traiter sur les choix techniques et ainsi assurer un appui pour l'élaboration du contrat territorial (composition en annexe 7)

- Le comité de pilotage

Présidé par le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc. (composition en annexe 7)

Après approbation du contenu du contrat, il se réunit pour examiner les bilans annuels (ainsi que les bilans à mi-parcours et de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Il pourra être élargi si besoin, au cours de la mise en œuvre du contrat, pour intégrer d'autres acteurs du territoire

- Le comité des financeurs

Il se réunit en tant que de besoin. Il valide le plan de financement du contrat initial et de ses éventuels avenants.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

- **La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres**

s'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- réaliser les actions prévues relatives à l'amélioration des pratiques et de l'adaptation des systèmes de production et assurer la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- établir les bilans annuels et les évaluations à mi-parcours et de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées,
- promouvoir les actions du contrat territorial,
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (elle est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

- **La Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres**

s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de création de réserves de substitution pour l'irrigation, participant au retour à l'équilibre et au bon état quantitatif des milieux,
- promouvoir l'ensemble des actions du contrat territorial auprès du public agricole,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. elle ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel,
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (elle est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

- **Coop de France – Poitou-Charentes**

s'engage à :

- participer au comité de pilotage, ainsi qu'à tout groupe de travail la concernant,
- informer et mobiliser les coopératives agricoles concernées pour la mise en place et pour la promotion de l'ensemble des actions du contrat territorial,
- contribuer à l'appropriation des actions proposées dans le contrat par les coopératives agricoles et, notamment, les encourager à :
 - = participer à la réalisation d'actions dans les territoires,

- porter le message commun défini en concertation avec les maitres d'ouvrage sur le territoire,
 - contribuer à accompagner techniquement les agriculteurs,
 - rendre un avis technique sur les documents élaborés,
 - transmettre toute information dont elle est propriétaire, utile aux porteurs de projet et concernant l'agriculture sur son territoire.
- **L'Agence de l'eau Loire-Bretagne**
s'engage à :
 - attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des **modalités d'intervention retenues dans le présent contrat**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. **L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté (voir article 11)**,
 - transmettre aux maîtres d'ouvrage, toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
 - présenter un état d'avancement du programme d'actions du contrat au conseil d'administration à chaque tranche de travaux à partir des éléments fournis par les maîtres d'ouvrage, du contrat.
 - **L'Etablissement Public Marais Poitevin**
s'engage à :
 - en tant que financeur à attribuer des aides financières et de versement de subvention en application de ses règles spécifiques « Financement PITE¹ réserves de substitution » votés lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2012 et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat.
Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. L'instruction de la demande d'aide se fera tranche par tranche. Les aides financières ne portent que sur les opérations réserves de substitutions,
 - En tant qu'Organisme Unique, à appliquer dans le plan de répartition des volumes les diminutions de volumes inscrites dans le Contrat territorial. En 2015, une attention particulière sera portée sur le respect du volume inscrit dans la 7C4 du SDAGE. Au terme de ce contrat le plan de répartition prendra en compte le volume milieu inscrit dans le SAGE, quel que soit le degré de réalisation des ouvrages.

Article 8 : Données financières

Les données financières présentées ci-dessous sont évaluées sur le volume de stockage maximum de 8,78 Mm³.

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **64 546 683 €**.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Organismes	Taux moyen de participation
Agence de l'eau Loire-Bretagne	45,34 %
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	0,73 %

¹ Programme des Interventions Territoriales de l'Etat

Société Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres	35,41 %
EPMP (PITE)	6,04 %
Etat (FEADER)	12,48 %
Total	100%

Concernant l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le coût retenu est de 42 004 693 € et le montant prévisionnel global des subventions est estimé à 29 267 700 €, réparti comme suit :

Maître d'ouvrage	Action	Coût prévisionnel (€)	Dépenses retenue par l'Agence (€)	Aide Prévisionnelle	
				Taux	Montant (€)
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	Animation	351 500	323 750	50%	161 875
	Etude bilan	50 000	50 000	70%*	35 000
	Communication	37 076	37 076	50%	18 538
	Diagnostic et accompagnement individuel	206 770	206 770	70%*	144 739
	Actions collectives d'accompagnement à la modification des pratiques en irrigation et conseil en irrigation	216 282	192 042	50%*	96 021
	Matériel pour conseil en irrigation	125 055	125 055	50%	62 527
Société Coop. Anonyme de l'eau 79	Réalisation des études de faisabilité et d'incidence	1 560 000	1 560 000	70%	1 092 000
	Construction des retenues de substitution	62 000 000	39 510 000	70%	27 657 000
Total		64 546 683	42 004 693		29 267 700

* L'étude bilan, les diagnostics d'exploitation et le conseil en irrigation vont être engagés à partir de 2013. Les aides prévisionnelles de l'agence tiennent compte des évolutions de taux d'aides projetés dans le cadre du 10^{ème} programme.

L'annexe 8 présente, pour chaque maître d'ouvrage, les échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence correspondants.

Les aides de l'EPMP ne concernent que la création des réserves et les modalités d'attribution ont été arrêtées lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2012.

Les aides seront plafonnés à 0,45 € HT du m³ substitué. Le montant des aides sera fonction de l'enveloppe PITE et du nombre de dossiers déposés.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, chacune des opérations définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération et pour chaque tranche de travaux, le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.

Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier de l'agence l'autorisant. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Un point d'avancement sur la mise en œuvre de l'ensemble des actions des volets du contrat territorial sera réalisé à chaque décision de financement des nouvelles tranches de réserves de substitution devant le conseil d'administration.

Dans le cas où l'échéancier prévu pour la mise en œuvre des actions d'économies d'eau ou de modification des assolements ne serait pas respecté, le conseil d'administration pourra revoir ses modalités de soutien aux retenues de substitution.

A l'issue du contrat, le volume cible devra être atteint. Dans cette perspective, l'avancement réel des actions du volet économies d'eau sera observé. Dans le cas où les économies d'eau ne seraient pas réalisées, elles ne peuvent être remplacées par des capacités supplémentaires en retenues de substitution.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence à tous les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Concernant **l'Etablissement Public Administratif du Marais Poitevin**, chaque ouvrage ou tranche de création de réserve définie dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération de création de réserve le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique et tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier de l'EPMP l'autorisant.

Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées. Une autorisation des autres financeurs ne vaut pas accord de l'EPMP.

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans couvrant la période 2012-2017.

ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

Disposition commune : Concernant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, une attention particulière sera portée au bilan à mi-parcours (année 3).

Le constat d'une insuffisance ou d'une absence non justifiées de réalisations majeures prévues dans le contrat pourra conduire l'agence à revoir sa participation (révision) voire à mettre fin au contrat (résiliation). Dans un tel contexte, la proposition de décision sera examinée par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Article 11-1 : Révision

- **Toutes modifications portant sur :**

- un ajout d'opération prévu à la signature du contrat ou au moment de sa révision à mi-parcours,
- l'abandon d'une opération avec remise en cause de l'intérêt du contrat qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat,
- tout changement de maître d'ouvrage d'une opération inscrite dans le contrat,
- un décalage de plus d'un an de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat,
- la prolongation du contrat,
- une révision financière du contrat, montant des postes et échéanciers, avec ou sans augmentation de l'enveloppe globale,

feront l'objet d'un avenant qui sera signé par l'ensemble des signataires du contrat.

- **Toutes modifications portant sur :**

- une actualisation justifiée du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un décalage d'une année au plus de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat

feront l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée.

L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 11-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans le 13 Août 2012

Les maîtres d'ouvrages :

**La Chambre d'Agriculture
des Deux-Sèvres**



Monsieur Daniel ROUVREAU

**La Société Coopérative Anonyme de
l'Eau des Deux-Sèvres**



Monsieur Philippe CHARLES

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne



Monsieur Noël MATHIEU

**L'établissement Public Administratif du
Marais Poitevin**



Monsieur François MITTEAULT

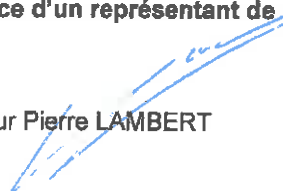
Coop de France Poitou-Charentes

Madame Yvette THOMAS



En présence d'un représentant de l'état

Monsieur Pierre LAMBERT



LISTE DES ANNEXES

<i>annexe 1</i>	Liste des communes concernées par le contrat territorial.....	23
<i>annexe 2</i>	Carte de localisation du contrat territorial gestion quantitative de l'eau	24
<i>annexe 3</i>	Données de référence	25
<u><i>annexe 4</i></u>	Synthèse du diagnostic agro-environnemental.....	26
<i>annexe 5</i>	Suivi du contrat territorial	27
<i>annexe 6</i>	Indicateur de suivi	28
<i>annexe 7</i>	Composition des comités techniques et de pilotage.....	29
<i>annexe 8</i>	Plan prévisionnel de financement et échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence du contrat territorial gestion quantitative de bassin Sèvre Niortaise/Mignon	30

Liste des communes concernées par le contrat territorial

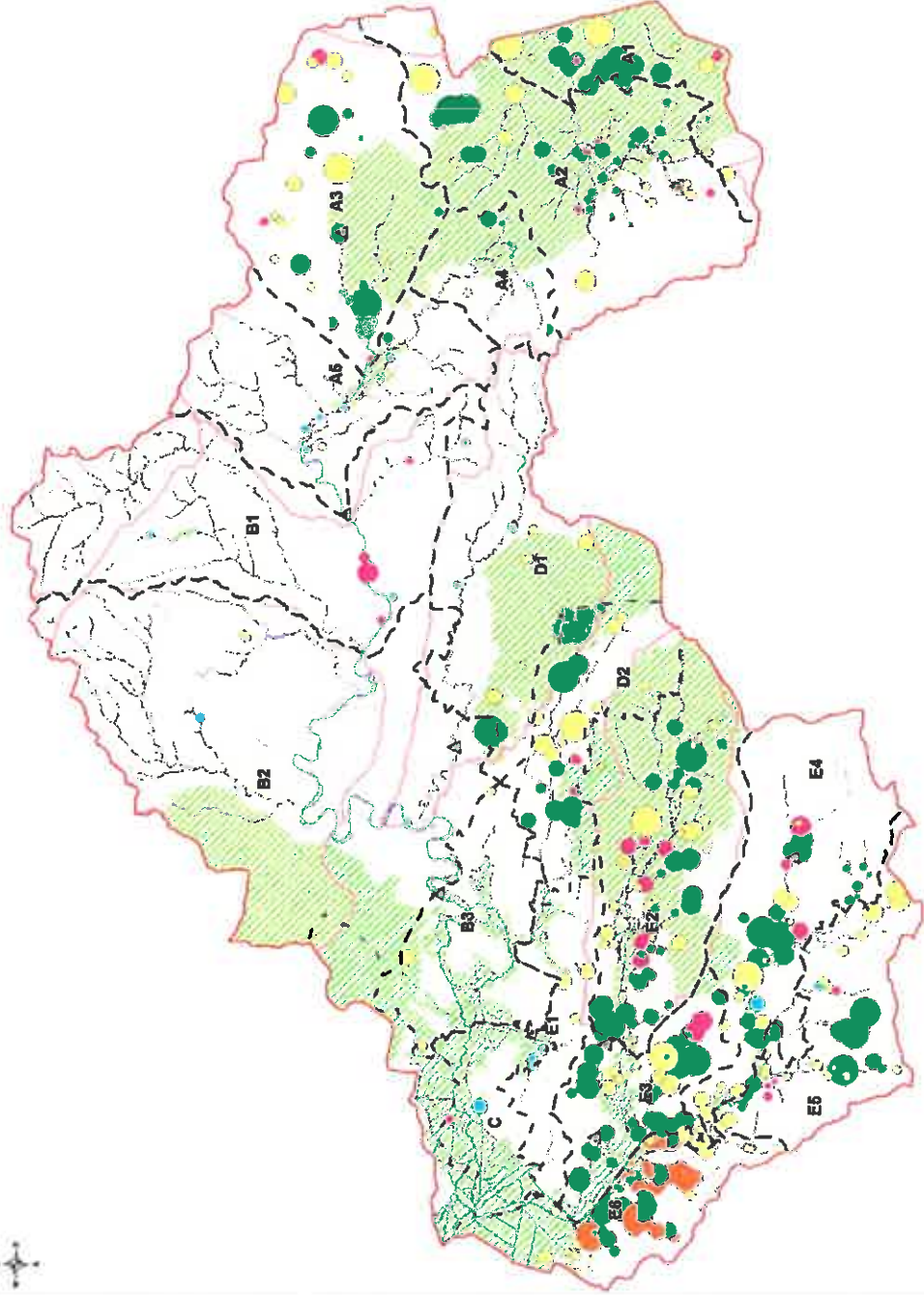
CP	Commune	CP	Commune	CP	Commune
86244	Saint-Sauvant	79253	Saint-Georges-de-Noisné	79098	La Courde
86213	Rouillé	79249	Saint-Gelais	79095	Clussais-la-Pommeraiie
86139	Lusignan	79247	Saint-Etienne-la-Cigogne	79092	Clavé
79355	Vouillé	79246	Sainte-Eanne	79087	Chey
79354	Vouhé	79243	Saint-Coutant	79086	Cherveux
79353	Vitré	79241	Saint-Christophe-sur-Roc	79084	Chenay
79351	Villiers-en-Plaine	79240	Sainte-Blandine	79081	Chauray
79350	Villiers-en-Bois	79231	Romans	79078	Prissé-la-Charrière
79345	Verruyes	79230	Rom	79070	La Chapelle-Bâton
79338	Vanzay	79229	La Rochénard	79066	Champdeniers-Saint-Denis
79337	Le Vanneau-Irleau	79220	Prin-Deyrançon	79060	Caunay
79336	Vançais	79219	Priaires	79058	Brûlain
79335	Vallans	79217	Prailles	79048	La Crèche
79334	Usseau	79216	Prahecq	79046	Le Bourdet
79328	Thorigny-sur-le-Mignon	79205	Pers	79042	Bougon
79327	Thorigné	79201	Pamproux	79039	Boisserolles
79320	Surin	79191	Niort	79034	Bessines
79319	Souvigné	79189	Nanteuil	79033	Belleville
79316	Soudan	79185	Mougon	79032	Béceleuf
79313	Sepvret	79184	La Mothe-Saint-Héray	79031	Beauvoir-sur-Niort
79308	Sciecq	79177	Messé	79030	Beaussais
79304	Sansais	79172	Mazières-en-Gâtine	79024	Azay-le-Brûlé
79303	Salles	79170	Mauzé-sur-le-Mignon	79023	Avon
79302	Saivres	79166	Marigny	79020	Augé
79301	Saint-Vincent-la-Châtre	79162	Magné	79010	Arçais
79298	Saint-Symphorien	79148	Lezay	79009	Amuré
79297	Sainte-Soline	79144	Juscorps	79004	Aigonnay
79294	Saint-Romans-des-Champs	79137	Granzay-Gript	79003	Aiffres
79293	Saint-Rémy	79133	Germond-Rouvre	17474	Villeneuve-la-Comtesse
79284	Sainte-Ouene	79130	Frontenay-Rohan-Rohan	17394	Saint-Saturnin-du-Bois
79283	Sainte-Néomaye	79129	Fressines	17382	Saint-Pierre-d'Amilly
79281	Saint-Maxire	79128	François	17327	Saint-Félix
79276	Saint-Martin-de-Saint-Maixent	79127	La Foye-Monjault	17303	La Ronde
79273	Saint-Martin-de-Bernegoue	79125	Fors	17221	Marsais
79271	Saint-Marc-la-Lande	79117	Faye-sur-Ardin	17201	La Laigne
79270	Saint-Maixent-l'Ecole	79115	Exoudun	17182	La Grève-sur-Mignon
79267	Saint-Lin	79114	Exireuil	17139	Doeuil-sur-le-Mignon
7925779 264	Saint-Hilaire-la-Palud Saint-Léger-de-la-Martinière	79112	Epannes	17132	Cramchaban
7925479 257	Saint-Georges-de-Rex Saint-Hilaire-la-Palud	79109	Echiré	17127	Courçon
79254	Saint-Georges-de-Rex	79104	Cours	17041	Benon
		79100	Coulon		

Carte de localisation du contrat territorial gestion quantitative de l'eau Bassin de la Sèvre - de sa source à la confluence du Mignon

Contrat territorial gestion quantitative de l'eau Bassin de la Sèvre - de sa source à la confluence du Mignon



AGRICULTURES
à TERRITOIRES
SÉVERE
DU BASSIN DE LA SÈVRE



Légende

- Bassin versant
- Limites des zones saturées
- Indicateur de niveau
- Bassin d'Alimentation de Cuyrogne
- Espace intercommunal
ICPE SIC
ZNEPF (1, ZNEPF 01)
- Réseaux existants (réseau souterrain)
- 44 200
- 200 000
- 600 000

Vicines de référence (m3)

- 0 - 25 000
- 25 000 - 50 000
- 50 000 - 75 000
- 75 000 - 100 000
- 100 000 - 250 000

Niveau de prélevements - usage irrigation 2012 (t)

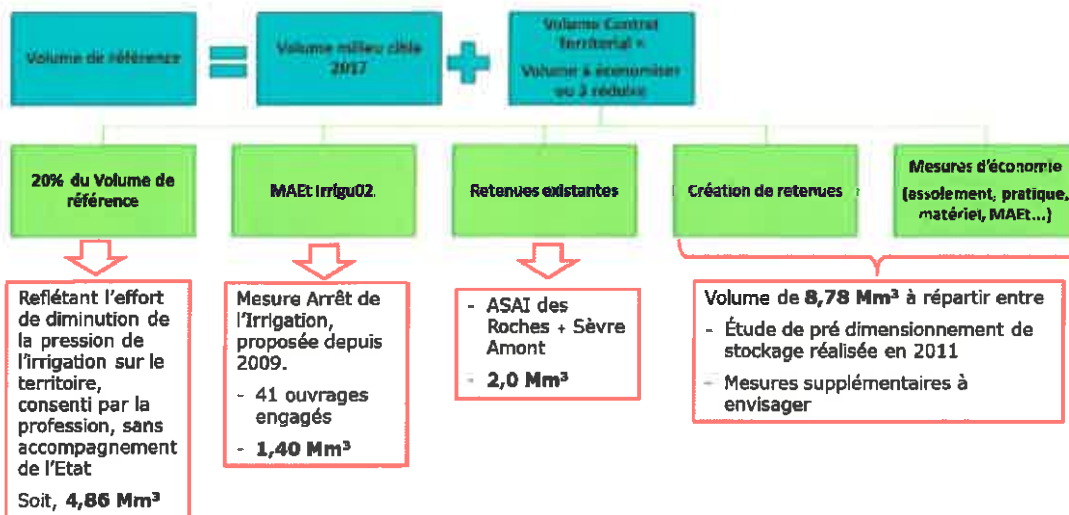
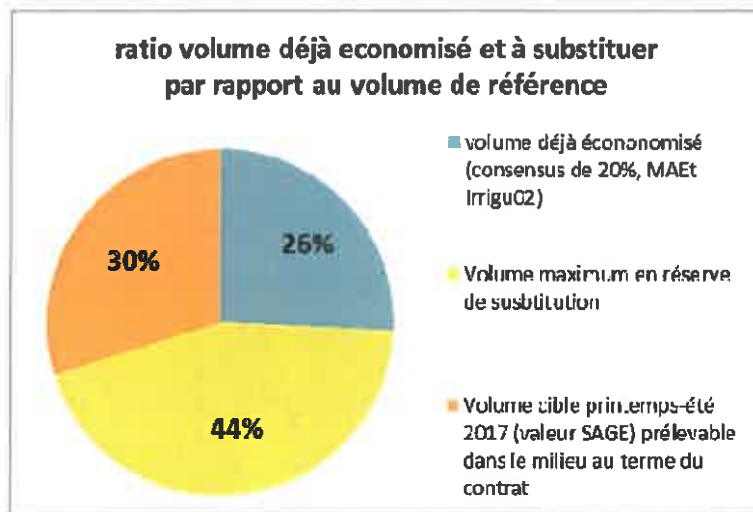
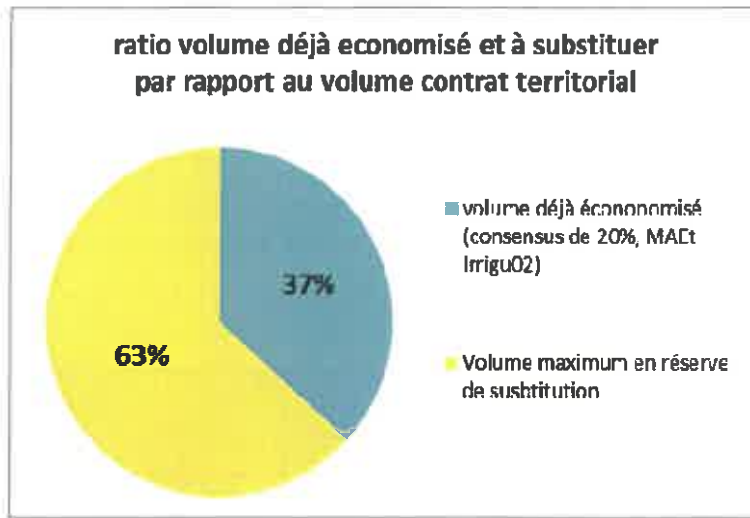
- Charges des surfaces (C)
- ESC - intrus collectifs (CSE)
- ESC - intrus (IS)
- ESC - intrus agricoles (IA)
- ESC - intrus industriels (II)

Diagnostiqueur :
- IGN Scan2S (2007)
- INRA
- Chambre d'Agriculture 79

Conception/Réalisation :
- Chambre d'Agriculture 79

Date :
02-04-2012

Logiciel utilisé :
MapInfo Professional



annexe 5
Suivi du contrat territorial

Le suivi annuel prévoit à minima le renseignement – en fonction des actions réalisées en année n-1 - par les animateurs du CTGQ des indicateurs présentés ci-dessous :

Territoire : SAGE : Numéro des masses d'eau superficielles concernées : Numéro des masses d'eau souterraines concernées : Superficie du territoire (ha) : SAU (ha) Nombre d'exploitations : Nombre d'irrigants : Volume objectif du contrat	Etat zéro (année XXXX)	Etat d'avance- ment annuel (année XXXX)	Etat en 2015	Etat final (année XXXX)
VOLUME PRELEVABLE MILIEU PRINTEMPS –ETE (Mm³)				
VOLET RESERVES DE SUBSTITUTION				
Volume stocké (m ³) – <i>Indicateur obligatoire</i>				
Nombre de réserves réalisées – <i>Indicateur obligatoire</i>				
Nombre d'exploitations raccordées aux réserves – <i>Indicateur obligatoire</i>				
Suivi des niveaux piezométriques (évolution) – <i>Indicateur recommandé²</i>				
VOLET ECONOMIES D'EAU				
Volume d'eau économisé (m ³) – <i>Indicateur obligatoire</i>				
Volume économisé via des MAE – <i>Indicateur obligatoire</i>				
Volume d'eau économies via autres mesures hors MAE désirrigation – <i>Indicateur obligatoire</i>				
Surface irriguée (ha) – <i>Indicateur recommandé²</i>				
ELEMENTS FINANCIERS				
Coûts engagés pour le volet réserves de substitution – <i>Indicateur obligatoire</i>				
Coûts engagés pour le volet économies d'eau – <i>Indicateur obligatoire</i>				

Ce tableau d'indicateurs a vocation à être complété par les indicateurs déterminés pour chacune des actions → Elaboration du tableau de bord du contrat.

² Si la donnée s'avère indisponible, l'indicateur ne sera pas renseigné

annexe 6
Indicateur de suivi

Axe	N° Fiche	Intitulé de l'action	Indicateur de moyens	Indicateurs d'effets sur le milieu	Indicateurs de résultats
			Financier, Humain, Technique	Evaluation des pratiques agricoles	Evaluation de l'impact des actions sur les milieux
Approche transversale et système de production	Action 1	Animation transversale	Temps animation Nombre de réunions et de comités de suivi, organisés et suivis	Volume d'eau réduit Nombre de personnes engagées dans la démarche	Diminution du volume d'eau attribué et autorisé en période d'étiage
	Action 2	Communication transversale	Nombre de bulletin d'informations et de panneaux de communication		
	Action 3	Diagnostic et accompagnement individuel	Nombre de diagnostics et de suivis réalisés	Volume d'eau consommé Changement d'assolement	
	Action 4	MAE « Aide à l'arrêt de l'irrigation »		Nombre d'engagement et volume réduit par la MAE « Irrigu02 »	Localisation des ouvrages supprimés
	Action 5	Formation en gestion de l'irrigation	Nombre de journée de formation/an et nb de participants	Suivi de l'achat de nouveau matériel et des nouvelles consommations à l'ha	
Amélioration des pratiques d'irrigation	Action 6	Adaptation des variétés des cultures de printemps	Nombre d'essais réalisés, de participants aux journées de démonstration, de fiches diffusées	Mesure de l'efficacité réalisée et comparaison avec l'efficacité sans changement	Diminution de la pression liée aux prélèvements d'irrigation
	Action 7	Déclenchement des dates de semis des cultures de printemps	Achat de sondes de températures Nombre de relevés de température à la fin de la période	Pourcentage de semis déclenché par cette information du réseau Mesure de l'efficacité réalisée et comparaison avec l'efficacité sans changement Date du 1er et dernier tour d'eau	Diminution de la pression liée aux prélèvements d'irrigation
	Action 8	Développement du réseau tensiométrique	Achat de tensiomètres et sondes capacitatives installés Suivi de mesures	Mesure de l'efficacité réalisée et comparaison avec l'efficacité sans changement Date du premier tour d'eau réalisé Nombre de tour d'eau économisé	Diminution de la pression liée aux prélèvements d'irrigation
	Action 9	Communication technique	Nombre d'envoi de bulletin Irrig'Info et de SMS Nombre de visites sur le site internet de la Chambre d'agriculture 79		
	Action 10	Diagnostic et réglage du matériel	Suivi de compteur avant et après contrôle Nombre de prestation réalisée sur la campagne d'irrigation		
Stockage de l'eau	Action 11	Animation du projet de retenues	Temps animation, Nombre de réunions et de comités de suivi, organisés et suivis		
	Action 12	Réalisation des études de faisabilité	Comité de pilotage de l'étude : comité de lancement, comités intermédiaires, comité de clôture Restitution des rapports d'étude		
	Action 13	Réalisation des études d'incidence	Comité de pilotage de l'étude : comité de lancement, comités intermédiaires, comité de clôture Restitution des rapports d'étude		
	Action 14	Construction des retenues de substitution	Nombre de réserves créées par rapport à l'objectif Diminution des arrêts d'alerte et de coupure mis en place	Volume d'eau stocké en période hivernale	Atteinte du bon état des masses d'eau 2017-2021

Composition des comités techniques et de pilotage

Comité technique

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- La DRAAF - Poitou-Charentes ;
- La DREAL - Poitou-Charentes ;
- Le SGAR - Poitou-Charentes ;
- Les DDT (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vienne) ;
- Les associations des irrigants (AIDS, ADIV, Association des Irrigants du Mignon 17) ;
- La CLE du SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » ;
- L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ;
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin ;
- Coop de France Poitou-Charentes.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage COPIL est constitué afin d'orienter et planifier le travail, analyser l'avancement du projet et valider les différents points.

Il comprend également au moins un représentant des organismes suivant :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- La Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
- La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
- La DRAAF - Poitou-Charentes ;
- La DREAL - Poitou-Charentes ;
- Le SGAR - Poitou-Charentes ;
- Les DDT des Deux-Sèvres ;
- La DDT de la Vienne ;
- La DDTM de la Charente-Maritime ;
- L'Association des Irrigations des Deux-Sèvres ;
- L'Association des Irrigations de la Vienne ;
- L'Association des Irrigants du Mignon 17 ;
- La CLE du SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » ;
- L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ;
- L'Etablissement Public du Marais Poitevin ;
- Coop de France Poitou-Charentes ;
- L'Agence Régionale de la Santé ;
- La Fédération Départementale de Pêche des Deux-Sèvres ;
- L'ONEMA ;
- L'APIEEE.

Plan prévisionnel de financement et échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence du contrat territorial gestion quantitative de bassin Sèvre Niortaise/Mignon

PERIODE 2012-2017

Maître d'ouvrage	Action	Coût prévisionnel (€)	Dépenses retenue par l'Agence (€)	Aide Prévisionnelle		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
				Taux	Montant (€)					
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	Animation transversale	351 500	323 750	50%	161 875	31 500	32 375	34 125	32 375	31 500
	Etude bilan	50 000	50 000	70%*	35 000	0	0	0	0	35 000
	Communication transversale	37 076	37 076	50%	18 538	3 588	5 980	2 990	2 990	2 990
	Diagnostic et accompagnement individuel	206 770	206 770	70%*	144 739	33 516	37 170	31 171	31 682	11 200
	Formation en gestion de l'irrigation									
	Adaptation des variétés des cultures de printemps									
	Déclenchement des dates de semis des cultures de printemps	216 282	192 042	50%*	96 021	16 059	17 842	19 334	20 916	21 871
	Diagnostic et réglage du matériel									
	Développement du réseau tensiométrique									
	Communication technique									
Société Coopérative Anonyme de l'eau des Deux-Sèvres	Matériel réseau tensio	125 055	125 055	50%	62 527	10 489	1 794	18 598	14 723	16 923
	Réalisation des études de faisabilité : études techniques et avant-projet									
	Réalisation des études d'incidence : études d'impact, études financières et avant-projet détaillé	1 560 000	1 560 000	70%	1 092 000	1 092 000	0	0	0	0
Construction des retenues de substitution		62 000 000	39 510 000	70%	27 657 000	0	6 930 000	6 930 000	6 930 000	6 867 000
Total		64 546 683	42 004 693		29 267 700	1 187 152	7 025 161	7 036 218	7 032 686	6 986 484
Volume d'eau économisé par stockage en m3						0	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 180 000

* L'étude bilan, les diagnostics d'exploitation et le conseil en irrigation vont être engagés à partir de 2013. Les aides prévisionnelles de l'agence tiennent compte des évolutions des taux d'aides projetés dans le cadre du 10^{ème} programme.